ARR2026_04_DGS29

VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME SANDRINE BOIRE, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DES FOIRES ET TRADITIONS

Le Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_03 du 20 mars 2026 portant élection de Madame Sandrine BOIRE, en qualité de première Adjointe

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202604DG

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sandrine BOIRE, en qualité de première Adjointe en charge de l'environnement, des foires et traditions, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Pour le cadre de vie, environnement et espaces verts, elle est chargée :

- de veiller à la qualité générale du cadre de vie de la commune, notamment en matière de parcs, jardins, espaces verts, fleurissement et propreté urbaine ;
- de définir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques d'entretien, d'embellissement et de valorisation de l'environnement communal.
- la coordination de la participation de la commune au concours Villes et Villages fleuris et la conduite des actions contribuant à l'image, à l'attractivité et au fleurissement du territoire.

Pour la gestion des cimetières et des jardins familiaux, elle exerce :

- la supervision de la gestion et de l'entretien des cimetières communaux ;
- la coordination et le suivi des jardins familiaux ;
- la définition des programmes d'aménagement, de maintenance et d'équipement de ces espaces, en lien avec les services compétents.

Pour les traditions locales et manifestations patrimoniales, elle est chargée :

- de l'organisation et du pilotage des événements traditionnels de la commune, notamment la Fête du Fromage, la Foire aux Arbres et les autres manifestations de tradition locale ;
- d'assurer le rayonnement et la promotion de ces événements.

Pour l'Etat Civil, elle exerce les missions d'officier d'Etat Civil, incluant l'organisation des élus pour la célébration des mariages et la signature des actes d'Etat Civil.

Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés et notamment la direction générale pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Elle définira les programmes de développement, d'entretien, de mise en valeur et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202604DG

Elle sera également habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Madame Sandrine BOIRE, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal,

- Pour l'urbanisme et le droit des sols, la délégation porte sur la signature de tout acte, arrêté, décision, certificat, autorisation, avis, attestation, courrier ou document relevant des compétences du Maire en matière d'urbanisme, de droit des sols et de droit de préemption urbain, notamment les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner.

Article 2 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Madame Sandrine BOIRE, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Sandrine BOIRE, première adjointe en charge de l'environnement, des foires et traditions, dans le champ de sa subdélégation, elle signera l'ensemble des actes délégués par le conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 par délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202604DG

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Madame Sandrine BOIRE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire* Sandrine BOIRE »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, l'Adjointe au Maire* Sandrine BOIRE »

Pour l'ensemble des articles précités en cas d'empêchement du Maire ou des Adjoints ayant reçu subdélégation, Madame Sandrine BOIRE pourra signer les actes en vertu de l'article 2122-22 du CGCT avec la mention suivante :

« Pour le Maire empêché, la première adjointe au Maire, Sandrine BOIRE ».

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté ARR2026_04_DGS09 du 07 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Sandrine BOIRE, 1ére Adjointe au Maire en charge de l'environnement, des foires et Traditions,

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 09 octobre 2026

Notifié le 14/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Jérémy ROSEAU

Signature

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202604DG